

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2021

Date de convocation : le 21 Mai 2021 Date d'affichage : le 31 Mai 2021

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 | Présents : 10 | Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 27 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salles des Fêtes communale de Jupilles, en **séance à huis clos**, en raison des mesures de prévention sanitaire, sous la présidence de M. Vincent GRUAU, Maire.

Sont présents : M. Vincent GRUAU, Mme Juliette BLIND, Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Jean-Jacques DARET, Mme Hélène BOULLET, Mme Marie-Pierre BALISSON, M. Joël NOGUES, M. Daniel BERTHELOT, Mme Frédérique HELLEGOUARC'H, Mme Mélanie BARBAULT.

Est absent mais représenté par un pouvoir dûment mis à disposition en séance : M. David DOMMÉE ayant donné pouvoir à M. Vincent GRUAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Jacques DARET.

Le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Devis travaux : maçonnerie pour restauration du mur sud de l'église.

1. Aménagement de l'espace/Mobilité – Compétence AOM – modification des statuts CCLLB

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de modification des statuts de la communauté de communes, approuvée en conseil communautaire le 25 Mars 2021 et expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité à l'échelle territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le bassin de mobilité est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les réflexions d'ores et déjà engagées à l'échelle du PETR Vallée du Loir affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes souhaite :

- Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;
- Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;
- Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant les orientations du SCOT de la Vallée du Loir en vue de coordonner développement urbain et mobilité avec pour objectif de participer à la maîtrise des déplacements et à favoriser le recours aux modes alternatifs et collectifs ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et son objectif de faciliter les déplacements à travers le développement de nouvelles solutions de mobilité ;

Considérant les orientations le PADD du PLU intercommunal qui prévoit de développer les liaisons externes et internes au territoire, notamment au travers de modes de transports alternatifs ou la création de liaisons douces ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021 N°2021 03 26 :

- Décidant de prendre la compétence : Autorité organisatrice de la mobilité ;
- Approuvant le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Un débat s'ouvre et les membres du Conseil Municipal émettent des doutes quant à la capacité financière de la communauté de communes à faire face à la réalité des enjeux de mobilité sur le territoire. Il est aussi mis en avant que la vision stratégique de la communauté de commune est absente et qu'il aurait été préférable de faire les pré-études nécessaires et dessiner un projet de mobilité sur le territoire communautaire auquel la commune de Jupilles aurait voulu participer. En l'absence d'une telle approche préalable, les membres du Conseil Municipal émettent des doutes sur les bénéfices qu'une commune rurale comme Jupilles, ne disposant d'aucun dispositif public lié aux enjeux de mobilité, pourrait obtenir de cette prise de compétences communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- Refuse que la Communauté prenne la compétence Autorité organisatrice de la mobilité ;
- N'approuve pas le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délégation du DPU (Droit de Prémption Urbain) à la commune

Monsieur le Maire expose le sujet.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de prémption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

Aussi par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi approuvé, et de donner

délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) qui relèvent de la compétence intercommunale.

Lorsqu'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué. La commune s'engage à transmettre dès leur réception aux services de la Communauté de Communes les DIA relatives à des parcelles situées en secteurs Uz ou AUz du PLUi.

- Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme
- Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain à la commune dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.
- Confirme le pouvoir donné, par la délibération du 15 avril 2021, au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des secteurs Uz et AUz sur lesquels ce droit est conservé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Reconstitution de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose le sujet.

Le 1er juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres. Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé. Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Accepte de reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- Approuve le projet de convention de service commun, et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale) ;
- Accepte de reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé

- Approuve le projet de convention du service unifié, et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé

4. Interventions musicales en milieu scolaire – modification des statuts CCLLB

M. le Maire expose le sujet.

Considérant l'exercice par la communauté de communes des compétences d'interventions musicales en milieu scolaire au titre des actions culturelles (compétences facultatives) sur une partie du territoire ;

Considérant les propositions d'extension du service à l'ensemble du territoire (présentées suivant de nouvelles modalités mais à charges constantes) étudiées par les membres de la commission culture de la communauté de communes et impliquant une modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération N° 2021 04 45 du 15/04/2021 du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

M. le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Modification statutaire proposée	Commentaires/observations
Actions Culturelles	<p>Rédaction actuelle des statuts : Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Elémentaires publiques des établissements suivants (Ecole Beauregard/Ecole du point du jour, école les lucioles, Ecoles publiques (groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur Loir/Beaumont pied de bœuf-Jupilles/Dissay sous courcillon/ St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) Ecole Louise Michel, Groupe scolaire de la pléiade, Ecoles publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon)</p> <p>→ Nouvelle rédaction proposée : Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.</p>	<p>Réécriture des statuts actuels dans une logique de suppression de la liste des écoles permettant une action plus large, sur l'ensemble du territoire.</p>

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Sécurisation du bourg

M. le Maire rappelle qu'une des demandes des habitants concernait la sécurité routière, la limitation de la vitesse. Une étude a été menée par la Commission Voirie | Sécurité | Cimetière en coopération avec les services de la Communauté de Communes conduisant à un projet qui a été présenté aux habitants lors du marché étendu du mois mai. Ce projet induit le repositionnement des panneaux d'entrée au bourg pour deux des quatre entrées du village, la mise en place de chicanes de réduction de la vitesse et de la sécurisation de certains points critiques.

M. le Maire passe la parole à M. Jean-Jacques DARET, 3^{ème} Adjoint et Membre de la Commission Voirie | Sécurité | Cimetière, en l'absence de M. David DOMMÉE, 4^{ème} Adjoint et Responsable de la Commission Voirie | Sécurité | Cimetière, qui présente en détail les actions qui sont proposées.

- Repositionnement des panneaux d'entrée au bourg (limitation de vitesse à 50km/h) :
 - o Route de Saint Hubert (D13) : recul du panneau d'entrée dans le bourg avant le cimetière, au niveau de la limite entre les parcelles 195 et 196 en sortie de bourg et limite entre les parcelles 272 et 273 en entrée de bourg ;
Cette modification est motivée par la nécessité de sécuriser les abords du cimetière, de permettre un cheminement piéton sécurisé du centre bourg vers le cimetière et de préserver un stationnement pour les véhicules funéraires.
 - o Route des Garennes (D13) : recul du panneau d'entrée dans le bourg à la Chauvinière à l'embranchement de la route en direction de la route forestière de la Chauvinière (VC202) en entrée de bourg et au milieu de la parcelle 592 en sortie de bourg ;
Cette modification est proposée en prévision d'un futur cheminement piéton pour rejoindre la forêt en toute sécurité qui ne pourra être mis en œuvre que si la route des Garennes devient zone communale.
- Installation de chicanes de ralentissement à une vitesse de 30km/h (aménagement légers non structurels incluant panneaux, balises, bornes et peinture réfléchissante au sol) :
 - o Route de Saint Hubert (D13) : avant le cimetière en direction du bourg ;
 - o Route des Garennes (D13) : avant la ferme du GAEC Lisière de Bercé en direction du bourg ;
 - o Route de Saint-Vincent (D137) : après la rue des Lavandières en direction du bourg ;
 - o Rue du 19 mars 1962 (D61) : avant le Parking du Musée Carnuta en direction du bourg.
- Aménagement de points critiques :
 - o Sécurisation piéton et approche de l'école à la jonction de la route du Glandail et le long de l'église
 - o Signalisation pour la sécurité des enfants devant l'école ;
 - o Passage de la rue des Lavandières en sens unique de la rue du 8 mai 1945 en direction de la route de Saint Vincent.
 - o Mise en place d'un radar pédagogique sur la route des Garennes pour une meilleure sensibilisation à la réduction de la vitesse sur cette grande ligne droite.

Le budget d'investissement global pour cette première phase de projet de sécurité routière communale est de l'ordre de 15.000€. Des devis sont en cours d'élaboration pour réduire les coûts le plus possible et revenir à un budget compatible à la ligne de 10.000€ prévue au budget 2021. Le coût final du projet sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de sécurisation du bourg tel que proposé et les mesures présentées;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification des tarifs ménage du Logis

M. le Maire rappelle que la nouvelle tarification concernant la location et les services liés au Logis de Bercé ont

déjà été votés en janvier 2021. Néanmoins, suite à l'appel d'offres qui a été lancé sur la prestation de ménage, il s'avère que le tarif de 150€ est insuffisant et nécessite d'être réévalué à 200€ pour couvrir les coûts.

Il est donc proposé de réviser le tarif de prestation de ménage obligatoire, pour des raisons sanitaires, à 200€ par période louée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Approuve la réévaluation du tarif de prestation de ménage pour le Logis de Bercé à 200€ ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Bruits de voisinage : projet d'arrêté

M. le Maire passe la parole à Mme Juliette BLIND, 1^{ère} Adjointe.

Mme Juliette BLIND indique que la quiétude des habitants du village doit être préservée dans un village comme le nôtre et qu'il convient de réglementer les horaires autorisés pour les travaux de jardinage ou de bricolage à l'initiative des particuliers, induisant des nuisances sonores (tondeuse, débroussailleuse, et autres appareils motorisés). Cette proposition est liée aux plaintes remontées par certains habitants.

Les horaires préfectoraux autorisés pour les bruits de voisinage qui s'imposent aujourd'hui sont les suivants :

- En semaine : de 8h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h à 19h
- Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 16h

Il est rappelé que ces horaires sont applicables uniquement pour les particuliers, les professionnels ayant des horaires autorisés qui leur sont propres.

Il est proposé de prendre un arrêté municipal pour réduire ces tranches horaires comme suit :

- En semaine : de 9h à 19h
- Le samedi : de 9h à 12h puis de 14h à 18h
- Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Approuve la redéfinition proposée sur les horaires concernant les bruits de voisinage ;
- M. le Maire prendra donc un arrêté municipal correspondant à l'exécution de la présente délibération.

8. Dispositif argent de poche

M. le Maire passe la parole à Mme Nastasia LEWANDOWSKI, 2^{ème} Adjointe et Membre de la Commission Social. Mme Nastasia LEWANDOWSKI indique que le Centre Social Intercommunal Loir et Bercé organise, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, des chantiers « argent de poche ». Ces chantiers donnent la possibilité aux adolescents, âgés de 14 à 17 ans, de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce projet a pour objectifs de :

- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes à la vie de leur territoire
- Valoriser les savoirs et savoir-faire des jeunes du territoire
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et de s'expérimenter
- Créer du lien entre les jeunes entre eux et les autres acteurs locaux

Ce dispositif prévoit des chantiers de 3 à 5 demi-journées de 3 heures payées 15€ pour des groupes de 3 à 6 jeunes qui sont encadrés par un agent communal ou des adultes bénévoles. Un animateur du centre social sera présent le premier jour pour cadrer la mission, voire sur toute la durée du chantier pour des groupes de 6 jeunes, au-delà de l'encadrant désigné par le commune.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Jupilles pour les dates, groupes et missions

suyvantes :

- Chantier de 3 jours du 21 au 23 Juillet pour un groupe de 3 jeunes ayant pour mission de participer à la préparation de l'événement Festiloir qui aura lieu sur l'espace public de la salle des fêtes le 24 juillet : installation des tables, chaises, barnums, entretien des espaces verts, nettoyage du site, préparation de l'accueil du public et des artistes.
- Chantier de 5 jours du 23 au 27 août pour un groupe de 5 jeunes ayant pour mission de participer à la préparation de l'enherbement du cimetière en soutien des agents communaux : nettoyage et désherbage des allées et inter-tombes, grattage et évacuation des graviers, reconfiguration du parking et mise en gravier.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de ce dispositif « argent de poche » pour les jeunes sur les deux chantiers proposés ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Devis Travaux : maçonnerie pour restauration du mur sud de l'église

M. le Maire passe la parole à Mme Juliette BLIND, 1^{ère} Adjointe et Responsable de la Commission Urbanisme | Travaux | Patrimoine.

Mme Juliette BLIND remercie Mme Hélène BOULLET et Mme Marie-Pierre BALISSON pour le travail collectif qui a été fait à ce sujet dans le cadre du Projet « Jardin de l'Eglise ». L'objet du devis de maçonnerie à approuver ce soir concerne la restauration du mur sud de l'église comprenant la reprise des zones détériorées induites par la déconstruction de l'ancienne agence postale qui laisse des saignées, trous et zones bétonnées sur le mur de pierre historique, ainsi que la rénovation des pierres de taille dégradées du jambage de la porte latérale ou des appuis de fenêtre.

Quatre entreprises ont été consultées. Une n'a pas répondu correctement à la demande, les trois autres ont des devis comparables, mais avec des solutions techniques différentes de respectivement 4946€ (Entreprise Vaucel), 7046€ (entreprise Lechable) et 9600€ (entreprise D.Guillaume). L'analyse des devis conduit à la recommandation de l'entreprise Lechable qui répond parfaitement au cahier des charges avec une approche patrimoniale conforme aux attentes, l'utilisation de matériaux traditionnels (pierre, chaux, ...) après une analyse pertinente du chantier. Le devis le moins cher présente des manques par rapport au périmètre du cahier des charges et des solutions techniques non souhaitées. La société Lechable est donc le mieux disant sur cet appel d'offres. En outre, un des associés de l'entreprise propose de mener gratuitement un atelier de formation aux techniques de rénovation de bâtiments anciens pour les habitants qui seraient intéressés.

Ce devis est compatible avec le budget alloué au Projet « Jardin de l'Eglise ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise Lechable et approuve le devis de 7046€ pour les travaux de maçonnerie en vue de la rénovation du mur sud de l'église ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

10.1. Un nouveau logotype et environnement graphique pour Jupilles

La Commission Communication a travaillé avec un prestataire les sujets liés au futur site internet de la commune ainsi que la refonte de l'environnement graphique et le logotype de la commune de Jupilles. Des propositions ont été présentées en réunion municipale conduisant à un consensus sur une des pistes envisagées. Le nouveau logotype de Jupilles sera prochainement communiqué dans les publications, comme la gazette ou les affiches liées aux festivités de cet été. Il sera ensuite déployé sur les panneaux touristiques et tous les supports officiels et outils de communication de la commune.

10.2. Programme des animations et festivités de l'été 2021

Un programme fourni d'événements est prévu sur la commune. Il a été présenté en réunion publique le samedi 22 mai et sera communiqué dans la prochaine gazette.

Les festivités prévues sont :

- 4 Juin : Rencontre artistique avec les habitants à l'Ebauche ;
- 12 Juin : Rencontre de l'Escampe sur le site de Crocus à la Hurèlerie ;
- 19 Juin : Événement sportif (cycliste et pédestre) et convivial (dîner dansant) « Le Trèfle de Bercé » organisé par l'Association cycliste de Saint Vincent Lucé Bercé ;
- 20 Juin : Marché étendu « Artisanal & Artistique » suivi de la Fête de la Musique sur la Place Ricordeau
- 3 Juillet : Fête du village, stands de jeux et activités, pique-nique et feu d'artifice
- 24 Juillet : Ouverture du festival culturel Festiloir à Jupilles, concert, spectacle, visites, pique-nique
- 26 Juillet : Spectacle de Magie en lien avec les ateliers d'été du Centre social
- 1^{er} Août : Bric-à-brac de Jupilles

10.3. Comité des Fêtes

L'assemblée générale du Comité des fêtes s'est tenue le 22 mai à l'initiative de M. le Maire a qui l'ancien bureau démissionnaire avait transmis la responsabilité en octobre.

Le nouveau bureau élu est composé de 6 membres :

- Présidente : Mme Stéphanie MÉNAGÉ
- Vice-Président : M. Jean-Maurice JARDIN
- Secrétaire : Mme Anne-Marie CHATON-DURUISSEAU
- Secrétaire-Adjoint : M. Daniel BERTHELOT
- Trésorière : Mme Anne-Marie CHATON-DURUISSEAU
- Trésorier Adjointe : M. Tanguy LANGEVIN
- Membre du Bureau : Mme Jacqueline BOUCHARD

Cette nouvelle équipe, avec le soutien de tous les bénévoles volontaires à participer au Comité des Fêtes, prend en charge l'organisation du prochain Bric-à-brac de Jupilles qui aura lieu le 1^{er} Août.

Maintenant que le Comité des Fêtes est réactivé, une nouvelle réunion avec toutes les Associations du village sera organisée par la municipalité en juin afin de coordonner une mise à jour du calendrier des événements à partir de septembre et faciliter la collaboration entre les associations avec le plein soutien de la commune.

10.4. Publication de la Gazette de Juin – N°49

La prochaine Gazette est en cours de finalisation et sortira début juin avec pour principale thématique les activités et festivités de l'été à Jupilles.

10.5. Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin

La tenue des bureaux de vote pour cette double élection nécessite la présence de 7 personnes, de 8h à 18h, pour assurer le bon déroulé du scrutin dans les conditions sanitaires que nous connaissons. Les présences requises ont été déclinées par tranches horaires de 2h30 : de 8h à 10h30, de 10h30 à 13h, de 13h à 15h30 et de 15h30 à 18h.

Même si les membres du conseil municipal se sont mobilisés, ainsi que certains habitants que nous remercions, il reste quelques créneaux pour lesquels il manque un ou deux volontaires. Toutes les éventuelles personnes disponibles et volontaires sont invitées à se présenter en Mairie pour indiquer leur volonté de participer à cette démarche démocratique et citoyenne.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1^{er} juillet à 19h30, en séance publique à la salle des fêtes communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.